



CONSEIL
DE
L'UNION EUROPEENNE
- Service de presse -

Bruxelles, le 30.5.2004

CONSEIL EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTE ET CONSOMMATEURS Luxembourg, les 2 et 3 juin 2004

CENTRE DE CONFERENCES - F.I.L. - 5 rue Carlo Hemmer
LUXEMBOURG

DÉLIBÉRATIONS PUBLIQUES ¹

Les délibérations concernent les points B (avec discussion) suivants :

Jeudi 2 juin 2005 - ±14h30:

- Directive du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail

Vendredi 3 juin 2005 - ± 11h15:

- Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires
 - *Accord politique*
- Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'adjonction de vitamines, de substances minérales et de certaines autres substances aux denrées alimentaires
 - *Accord politique*

¹ Conformément aux Conclusions du Conseil européen de Séville et à son règlement intérieur, le Conseil tiendra des délibérations publiques sur des propositions d'actes législatifs en co-décision qui devraient aboutir à un accord politique ou à une adoption finale.

DÉBATS PUBLICS ²

Le débat concerne le point B (avec discussion) suivant:

- Programme d'action Santé et Consommateurs
 - = Décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs (2007-2013)
 - *Débat d'orientation*

Les journalistes et le public pourront suivre la retransmission (par circuit TV interne) de ces débats/délibérations publics au centre de presse de Luxembourg, avec interprétation vers 20 langues.

Les délibérations/débats publics seront également retransmis en direct en salle de conférences de presse du Conseil à Bruxelles (en langue originale avec interprétation vers le français et l'anglais).

Couverture en différé par Europe by Satellite (EbS) en 4 langues. Pour l'horaire, veuillez consulter le site : <http://europa.eu.int/comm/ebs/schedule.cfm>

² Conformément aux Conclusions du Conseil européen de Séville et à son règlement intérieur, le Conseil tiendra au moins un débat public sur les nouvelles propositions législatives importantes autres que les points soumis aux délibérations publiques.